

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2009-152**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 6 août 2009,  
par M. Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 6 août 2009, par M. Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, à la demande de M. C.E., qui conteste une contravention pour défaut de port de la ceinture alors qu'il circulait à bord de son véhicule, le 15 juillet 2009 à Marseillan.*

**> DECISION**

M. C.E. conteste une contravention pour défaut de port de la ceinture alors qu'il circulait à bord de son véhicule, le 15 juillet 2009 à Marseillan.

La Commission n'est pas compétente pour connaître de ce type de contentieux qui relève des attributions du tribunal de police.

*Adopté le 19 octobre 2009.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*